



Décision n° CODEP-LYO-2017-016830 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 mai 2017 autorisant AREVA NP à implanter dans le bâtiment C1 des fonctions de tri et de conditionnement des déchets, de destruction de tubes néons et de traitement des filtres de ventilation et des bouteillons de l'installation nucléaire de base n° 98

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret 2006-329 du 20 mars 2006 modifiant le décret du 2 mars 1978 autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires (INB n° 98) sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2014-1364 du 14 novembre 2014 autorisant la société AREVA NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n°s 63 et 98 actuellement exploitées par la Société franco-belge de fabrication de combustibles (FBFC) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SUR 15/438 du 1^{er} octobre 2015, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers SUR 17/063 du 7 mars 2017 et SUR 17/100 du 5 avril 2017 ;

Vu les demandes de l'ASN par courrier CODEP-LYO-2016-046705 du 2 décembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 1^{er} octobre 2015 susvisé AREVA NP a déposé une demande d'autorisation d'implantation dans le bâtiment C1 des fonctions de tri et de conditionnement des déchets, de destruction de tubes néons et de traitement des filtres de ventilation et des bouteillons ;

Considérant que les éléments complémentaires des courriers des 7 mars et 5 avril 2017 susvisés répondent aux demandes formulées par l'ASN dans son courrier du 2 décembre 2016 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NP, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à implanter des fonctions de tri et de conditionnement des déchets, de destruction de tubes néons et de traitement des filtres de ventilation et des bouteillons dans le bâtiment C1 de l'installation nucléaire de base n° 98 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} octobre 2015 susvisée, ensemble les éléments complémentaires des courriers des 7 mars et 5 avril 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 mai 2017.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS